

Convention collective

**IDCC : 3219. – BRANCHE DES SALARIÉS EN PORTAGE SALARIAL
(22 mars 2017)**

(Étendue par arrêté du 28 avril 2017,
Journal officiel du 30 avril 2017)

**ADHÉSION PAR LETTRE DU 19 DÉCEMBRE 2017
DE LA FEPS À LA CONVENTION COLLECTIVE**

NOR : *ASET1850198M*
IDCC : 3219

Paris, le 19 décembre 2017.

Madame, Monsieur,

En application des dispositions de l'article L. 2261-3 du code du travail, nous vous informons par le présent courrier que la Fédération des Entreprises de Portage Salarial (FEPS) déclare adhérer à la convention collective des salariés en portage salarial.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article précité, le courrier d'adhésion a été notifié à tous les signataires de la convention collective susvisée et fera l'objet d'un dépôt dans les conditions prévues par voie réglementaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le président de la FEPS